

PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2006-11-0885
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-11-1375 du 21 juillet 2005
Portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation autour du site
industriel « Entrepôts du Narbonnais »

Le Préfet de l'Aude
chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'environnement,
- VU le Code du travail,
- VU le décret n°2005-82 du 01 février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement,
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n° 2005-82,
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-0087 du 20 janvier 1995 autorisant l'exploitation d'un dépôt de produits agropharmaceutiques exploité par la société Entrepôts du Narbonnais à Sallèles d'Aude
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11- 1375 du 21 juillet 2005 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation autour du site industriel « Entrepôts du Narbonnais »

Considérant que lors de la réunion d'installation du 22 novembre 2005 du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour du site industriel « Entrepôts du Narbonnais », Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne a proposé d'assurer la présidence du CLIC, en l'absence de candidat,

Considérant la demande de la communauté de communes du Canal du Midi en Minervois, en date du 30 novembre 2005, de participer au CLIC, en tant que membre du collège « Collectivités territoriales »,

Considérant la demande de participation, d'une représentante des riverains, de participer au CLIC, en tant que membre du collège « Riverains »,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-11- 1375 est modifié ainsi qu'il suit :

Le CLIC Sallèles d'Aude est constitué des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

1 - LE COLLEGE « ADMINISTRATION » :

- le Préfet ou son représentant
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours
- un représentant des services chargés de l'inspection des installations classées
- un représentant de la Direction Départementale de l'équipement
- un représentant des services chargés de l'inspection du Travail, de l'emploi et la formation professionnelle

2 - LE COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES » :

- le maire de la commune de Sallèles d'Aude
- le conseiller général du canton de Ginestas
- le président de la communauté de communes Canal du Midi en Minervois,

3 - LE COLLEGE « EXPLOITANTS » :

- Le directeur de la société Entrepôts du Narbonnais
- Le directeur de la société Audecoop
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne

4 - LE COLLEGE « RIVERAINS » :

- le président de l'association « E.C.L.A »
- le président de l'association « Narbonne Environnement »
- Madame Marthe PAUL, représentante des riverains

5 - LE COLLEGE « SALARIES » :

Des représentants des salariés de chaque établissement concerné, désignés par la délégation du personnel du CHSCT ou à défaut par les délégués du personnel en leur sein (un représentant au plus par société citée dans le collège « exploitants »)

Le CLIC autour du site industriel « Entrepôts du Narbonnais » est présidé par Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, en l'absence de candidat lors de l'installation de ce comité, le 22 novembre 2005.

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Chaque membre peut mandater un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

La voix du président est prépondérante pour les avis et décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés

ARTICLE 2 : RECOURS

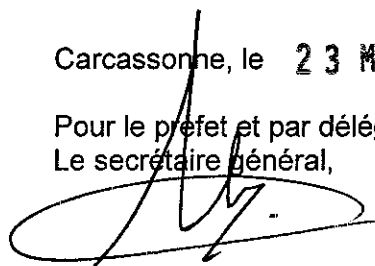
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, le sous préfet de Narbonne, ainsi que les directeurs des administrations mentionnés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Sallèles d'Aude.

Carcassonne, le 23 MARS 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Claviere', written over a faint circular stamp or watermark.

David CLAVIERE